



# **RAPPORT DU MAIRE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCESSION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PIGNANS**

## **COMMUNE DE PIGNANS**

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE PIGNANS

M. LE MAIRE

7 Pl. de la Mairie

83790 Pignans

### **Préambule - Contexte de la procédure :**

VU les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de délégation de service public,

VU l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatifs à la convention de mandat,

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), aux termes desquelles, à l'issue des négociations et après avoir identifié l'offre présentant le meilleur avantage économique global, il appartient à l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public de saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Par délibérations n°56/2024 et n°58/2024, en date du 04 juillet 2024, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la Concession par affermage comme mode de gestion du service public pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif, et a autorisé le Président à engager la procédure prévue par les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Caractéristiques principales**

La présente consultation a pour objet la passation d'un contrat de concession pour ces services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, selon les termes du projet de contrat portant sur le périmètre de la commune de Pignans.



Le futur délégataire aura pour missions principales :

- La fourniture en continu d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur ;
- La collecte, le traitement et le rejet en continu des eaux usées selon la réglementation en vigueur ;
- L'exploitation et l'entretien des ouvrages ;
- Les achats d'eau et le cas échéant, la vente d'eau ;
- Les travaux prévus au contrat ;
- La conduite des relations avec les usagers du service ;
- La facturation et le recouvrement des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

#### Estimation de la valeur de la concession et méthode de calcul objective

Conformément aux articles R3121-1 à R3121-4 du Code de la Commande Publique, la valeur estimée du contrat de concession est de 7 533 568 euros TTC.

Ce chiffre est obtenu en prenant la moyenne du chiffre d'affaires réalisé dans les trois derniers bilans et en multipliant cette moyenne par la durée du contrat (huit ans).

Il n'est pas tenu compte dans cette estimation de l'inflation qui sera prise en compte par la formule d'actualisation prévue au contrat.

Cette valeur est donnée à titre indicatif.

#### Procédure de passation

La présente consultation est régie par les dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) relatives aux contrats de concession, notamment ses articles L. 3100-1 à L. 3137-5 et R. 3111-1 à R. 3135-10, et par les dispositions du Code Général des collectivités territoriales.

La présente consultation est menée conformément à la procédure décrite dans l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, dans son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016, et dans les articles L. 3120-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP) et les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**L'Autorité concédante précise que la présente consultation est menée dans le cadre d'une procédure dite « ouverte » : les candidatures et les offres devront être remises simultanément dans les conditions prévues à l'article 13 du présent règlement de consultation.**



## Durée du contrat

La durée du contrat de concession de service public est de huit ans.

Le contrat prendra effet au 1er septembre 2026.

En cas de signature ou de prise d'effet du contrat postérieures à cette date, la durée de la concession sera réduite en conséquence afin de maintenir une fin de concession au 31 août 2034 inclus.

Aucune modification de cette échéance ne sera admise.

## II/ Déroulement de la procédure :

Au regard de l'estimation du besoin à satisfaire, le marché est une procédure dont la publicité s'effectue de manière adaptée.

L'avis de marché a été publié au JOUE, BOAMP, sur la JAL Var Info et sur la plateforme des marchés publics : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

Envoi de la publication : **06/06/2026**  
Remise des plis : **06/07/2026 à 12h00**  
Ouverture des plis : **06/07/2026 à 14h00**

- Questions posées par les candidats : **5 questions ont été posées. Toutes ont fait l'objet d'une réponse (cf journal de consultation)**
- Modification apportée au dossier de consultation : Sans objet **(cf journal de consultation)**

Etaient présents lors de l'ouverture des plis des offres :

| Nom et prénom          | Qualité                                            | Titulaire (T)<br>ou<br>Suppléant (S)      |
|------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Monsieur Fernand BRUN  | Maire en qualité de Président                      | Titulaire                                 |
| Madame Martine THIERRY | Conseillère Municipale – 5 <sup>ème</sup> Adjointe | Titulaire                                 |
| Monsieur Patrick ROSSI | Conseiller Municipal - 2 <sup>ème</sup> Adjoint    | Titulaire -<br><b>Absence<br/>excusée</b> |
| Monsieur Noël RABILLER | Conseiller Municipal                               | Titulaire                                 |
| Madame Karine DUPONT   | Conseiller Municipal – 3 <sup>ème</sup> Adjointe   | Suppléante                                |
| Madame Sophie PRUNET   | Conseillère Municipale                             | Titulaire                                 |



Au total 9 opérateurs économiques ont retiré le dossier de consultation (*cf journal de consultation*).

Le registre des dépôts mentionne 1 pli arrivé dans les délais (*cf registre des dépôts*).

Les candidats avaient à produire un dossier complet comprenant une liste de pièces listées dans le règlement de consultation. Ce dossier devait obligatoirement être remis par voie dématérialisée.

Une copie du procès-verbal d'ouverture des plis sera jointe en annexe du présent rapport.

### III/ Ouvertures plis – Candidature et Analyse des candidatures :

La CDSP s'est réunie le 06 juillet 2026 à 14h00 (cf ci-dessus).

Les candidatures ont été analysées sur le champ en présence des membres et appuyés par Y.FERHAT – Directeur Général des Services.

Un procès-verbal d'ouverture et d'admission ainsi qu'un rapport d'analyse ont été dressés sur le champ.

**Le seul dossier de candidatures a été jugé conforme et recevable. L'unique candidat a présenté un dossier complet conformément au règlement de consultation et il dispose des capacités techniques, financières et professionnelles.**

**A l'issue de la rédaction desdits documents de procédure, la Commission a décidé d'ouvrir les plis de l'offre.**

**Après une vérification de complétude de l'unique dossier, les membres ont décidé à l'unanimité de les confier à Monsieur le Maire, président de la CDSP ainsi qu'à Monsieur FERHAT, Directeur Général des Services.**

**Ils les ont autorisés, si nécessaire, à mener un tour de négociation avec le candidat dans les conditions fixés par le règlement de consultation.**

### IV/ Analyse des offres avant négociation :

Les offres ont fait l'objet d'une analyse détaillée (*cf rapport avant négo et annexe*)

Au regard de l'analyse, il a été décidé de procéder à une négociation avec l'unique candidat/soumissionnaire, dans les conditions fixées par le règlement de consultation.

Le dossier de l'unique candidat est complet et suffisamment détaillé. **L'offre présente un niveau global très satisfaisant, avec une plus-value particulièrement marquée en matière d'exploitation, de gestion patrimoniale, de continuité du service, de performance des réseaux et de transparence de la gestion.**

Les principales réserves portent sur certains éléments financiers à préciser et sur le caractère moins développé du volet biodiversité et du suivi quantifié de la performance environnementale.



Ces derniers points méritaient donc négociation notamment en ce qui concerne la tarification (*prix de l'abonnement et tranches de prix*) à l'usager ou encore la qualité du services rendus aux administrés (*déploiement du télérelevé, règlement de service*).

#### **V/ Rappel de la procédure inscrite dans le règlement de consultation :**

Conformément à l'article L. 3124-1 du CCP, l'Autorité Délégante pourra recourir à des négociations dans les conditions indiquées à l'article 12 du Règlement de consultation.

Après avoir recueilli l'avis de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, l'exécutif du Délégrant (ou toute personne qu'il désignera pour le représenter dans le respect des conditions propres au fonctionnement du Délégrant) pourra engager des négociations.

Le(s) candidat(s) admis à négocier sera(ont) convoqué(s) par courrier transmis par notification électronique via la plateforme de dématérialisation qui précisera les conditions de leur audition, sa durée ainsi que l'ordre du jour des questions qui seront abordées.

La date et l'heure d'audition communiquées sont impératives. Les candidats en retard ne pourront être auditionnés que pour le temps restant.

A l'issue de chaque audition et des questions écrites nouvelles pourront être posées aux candidats.

Dans les délais fixés lors de l'audition, les candidats devront formaliser une nouvelle offre via la plateforme de dématérialisation.

Les négociations ne pourront porter sur l'objet du contrat, les critères d'attributions, ainsi que les conditions et caractéristiques minimales prévues au titre du projet de contrat.

De façon générale, les négociations ne devront pas aboutir à des modifications substantielles de l'économie générale du projet.

Sous ces réserves, des négociations pourront porter sur tout point technique et financier selon l'impact sur les clauses du projet de convention de délégation de service public.

L'autorité habilitée à signer la convention procédera, à l'issue des négociations, au choix du candidat retenu.

Au terme de ces négociations, l'autorité habilitée à signer la convention choisira l'opérateur économique qui a présenté l'offre la mieux classée.

Le représentant légal de la personne publique délégante saisira ensuite l'assemblée délibérante de la Collectivité du choix du délégataire auquel il aura procédé et lui transmettra le rapport de la commission de délégation de service public qui contiendra la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des offres reçues, les motifs du choix du délégataire retenu et l'économie générale du contrat.

Au vu de ces documents, l'assemblée délibérante se prononcera sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation.



## **VI/ Déroulement des négociations :**

Conformément au procès-verbal de d'ouverture et d'admission des offres établi le 06 juillet 2026, la CDSP a donné pouvoir au Président appuyés par le Directeur Général des Services afin de mener un tour de négociation avec l'unique candidat.

Sur la base du rapport d'analyse des offres, l'unique candidat a été convoqué à une audition qui s'est déroulé le 30 juillet 2026 à 16h00 à l'hôtel de ville de la commune.

Ils ont reçu cette convocation via le profil acheteur, le 28 juillet 2026.

Cette convocation précisait les points qui seront abordés lors de l'audition, à savoir :

- Présentation du candidat
- Présentation de l'offre et de la compréhension du besoin et de la réponse apportée par le candidat
- Questions diverses
- Prix / négociation financière

## **Cette convocation précisait également les points suivants :**

- Temps estimée de l'audition est de 60 minutes et le nombre de personnes autorisées à se présenter à cette négociation est fixé à 3 maximum.
- Ordre de passage :
  - **Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone – Procédés MP Otto:** le 30 juillet 2026 à 16h00

A l'issue de l'audition, le candidat a reçu via la plateforme un questionnaire lequel prévoyait la possibilité de déposer une nouvelle offre « suite négociation » dans les conditions fixées par le règlement de consultation.

Il a été laissé un délai **jusqu'au 05 août 2026 à 17h00.**

## **VII/ Synthèse des auditions :**

Lors de l'audition, le candidat a confirmé les principaux axes de son offre initiale, notamment en matière de qualité et de continuité du service, de moyens techniques et humains, de gestion patrimoniale et de prise en compte des enjeux environnementaux et réglementaires.

Les échanges ont également mis en évidence sa volonté de renforcer le dialogue avec la collectivité, notamment par des échanges réguliers, un suivi renforcé du contrat et une amélioration du reporting, afin de faciliter le contrôle et le pilotage du service.

Une attention particulière a été portée à la relation avec les usagers et à la modernisation du service, notamment au travers du télérelevé et des outils numériques permettant d'améliorer le suivi des consommations, l'information des administrés et la transparence de la facturation.



Le candidat a par ailleurs présenté ses orientations en matière de développement durable, de maîtrise des consommations et d'accompagnement des initiatives locales, ainsi que les dispositions prises pour intégrer les évolutions réglementaires, notamment le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

L'audition a enfin permis d'identifier plusieurs points devant être précisés ou améliorés dans le cadre de la négociation, notamment concernant les conditions tarifaires, le renouvellement patrimonial, les engagements environnementaux et l'accompagnement de la collectivité. Ces différents éléments ont fait l'objet de demandes de clarification et ont conduit le candidat à remettre une offre suite négociation, intégrant plusieurs propositions et engagements complémentaires.

*Cf Rapport d'analyse des offres – suite négociation*

A l'issue de l'analyse suite n négociation, il a été retenu les appréciations suivantes :

| Critère                                     | Note          | Appréciation             | Synthèse                                                                                                                           |
|---------------------------------------------|---------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critère 1 – Valeur technique</b>         | 9,3/10        | Très satisfaisant        | Offre très robuste sur l'exploitation, la continuité, la gestion patrimoniale et l'amélioration des performances.                  |
| <b>Critère 2 – Aspects financiers</b>       | 8,4/10        | Satisfaisant / très bon  | Négociation favorable sur la tarification et le cadre contractuel                                                                  |
| <b>Critère 3 – Qualité du service</b>       | 9,2/10        | Très satisfaisant        | Dispositif très complet pour les usagers et l'Autorité concédante, avec outils numériques et transparence renforcée.               |
| <b>Critère 4 – Aspects environnementaux</b> | 8,0/10        | Satisfaisant / très bon  | Progression grâce au Fonds de Développement Durable et aux actions de sobriété ; biodiversité et indicateurs restent perfectibles. |
| <b>NOTE GLOBALE</b>                         | <b>8,7/10</b> | <b>Très satisfaisant</b> |                                                                                                                                    |



### VIII/ Avis de la commission de DSP :

Après avoir procédé à l'ouverture et l'analyse des offres négociées, la CDSP légalement formée s'est réunie le 18 août 2026 à 16h30 à l'hôtel de ville pour émettre un avis quant à l'attribution du contrat de concession.

#### Etaient présents :

| Nom et prénom            | Qualité                                            | Titulaire (T)<br>ou<br>Suppléant (S) |
|--------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Monsieur Fernand BRUN    | Maire en qualité de Président                      | Titulaire                            |
| Madame Martine THIERRY   | Conseillère Municipale – 5 <sup>ème</sup> Adjointe | Titulaire                            |
| Monsieur Patrick ROSSI   | Conseiller Municipal - 2 <sup>ème</sup> Adjoint    | Titulaire                            |
| Monsieur Jean GIACOMAZZO | Conseiller Municipal                               | Titulaire                            |
| Madame Karine DUPONT     | Conseiller Municipal – 3 <sup>ème</sup> Adjointe   | Suppléante                           |
| Madame Sophie PRUNET     | Conseillère Municipale                             | Titulaire                            |

Après avoir pris connaissance des rapports d'analyse, la commission de délégation de service public :

- ☒ Émet un avis favorable quant à l'attribution de la délégation au candidat unique au regard des rapports présentés lors de la réunion, à savoir :

**Raison sociale** COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES M P OTTO

**Adresse** Rue des Oliviers ZI LE POUVEREL

**Code Postal** 83130

**Ville** LA GARDE

**Téléphone** 0494086745

**Fax**

**Siret** 77566736301423

#### Résultat des votes

- Pour : 6



▪ Contre : 0

▪ Abstentions : 0

## CONCLUSION GENERALE

En conséquence, **et compte tenu des pièces annexées au présent rapport, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- D'approuver le choix du candidat n°1 Compagnie des Eaux et de l'Ozone Procédés MP Otto - CEO pour assurer **la concession des Services Publics d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif sur le territoire de la commune de Pignans** à compter de **sa notification jusqu'au 31 août 2034 inclus.**
- D'approuver le projet de contrat de délégation de service public correspondant ;
- D'autoriser le président à signer le contrat de délégation de service public et à accomplir les formalités nécessaires en vue de lui conférer un caractère exécutoire

### Pièces jointes au présent rapport :

- Délibération n°56/2024 du 04 juillet 2024
- Délibération n°58/2024 du 04 juillet 2024
- Annexe 1\_Registre des dépôts
- Annexe 2\_PV d'ouverture et d'admission des candidatures
- Annexe 3\_Rapport d'analyse des candidatures
- Annexe 4\_PV d'ouverture et admission des offres
- Annexe 5\_PV avis d'attribution
- Annexe 6\_Rapport d'Analyse des Offres *avant négociation*
- Annexe 7\_Rapport d'Analyse des Offres *suite négociation*
- Annexe 8\_Dossier de l'offre retenu y compris le projet de contrat de concession